



REABONNEZ-VOUS EN AVANCE ET ACCÉDEZ A
7 JOURS DE CHAÎNES BONUS

CANAL+

CANAL+

CANAL+

CANAL+

CANAL+

CANAL+

CANAL+

CANAL+

CANAL+

CANAL+

CANAL+

CANAL+

CANAL+

CANAL+

CANAL+

CANAL+

8556

+ 315 AUTRES CHAINES

Récépissé N°598/2021RDJ/C19/SAAP du 20/08/2021

400F CFA

La Voix

du Consommateur

CONTACTS DE LA RÉDACTION - Tél : 237 6 99 52 87 06 – 6 71 04 24 12- Informer et Former ... Notre mission

MÉNAGES EN DÉTRESSE

La pénurie pénalisante du gaz SCTM



Alors que le différend commercial entre la SCTM et TRADEX a plongé des milliers de ménages dans un désarroi total depuis plus de deux mois, le silence des autorités exaspère. Contraints au retour au charbon, les foyers suffoquent. Face à ce calvaire quotidien, une urgence s'impose : réformer le secteur et décréter sans délai l'interchangeabilité obligatoire des bouteilles de gaz.

P 3

ÉTIQUETAGE TROMPEUR Mise en garde de L'ANOR à SOFAVINC



Alerte FOCACO validée : l'ANOR confirme l'ordre trompeur des ingrédients et le défaut de pourcentage en jus d'orange sur FRUTAS 1L.

Pages 4&5

DROIT À LA SANTÉ Pr Mouangue interpellé sur le cas ESSAMA



Page 2

Saisie par l'ONG OUPA, la CDHC doit intervenir : gravement malade, Essama est présumé innocent et doit être soigné en liberté.

30% DE PET RECYCLÉ OBLIGATOIRE

Pages 6&7

La FOCACO refuse tout moratoire pour les industriels

L'urgence d'un sursaut humanitaire : André Blaise Essama a droit à la santé et à la vie !

Par Alphonse AYISSI ABENA
Directeur de publication de
La Voix du consommateur
Membre de l'IAPO - Alliance
Internationale des
Organisations de Patients

L'histoire nous observe, et le miroir qu'elle nous tend aujourd'hui reflète une réalité cruelle que nous ne saurions ignorer plus longtemps. La situation dramatique que vit actuellement le combattant André Blaise Essama à la prison centrale de New-Bell franchit la ligne rouge de la simple détention pour toucher directement à l'essentiel : la dignité humaine, le droit à la santé et le droit inaliénable à la vie.

Incarcééré depuis le 7 novembre 2025 à la suite des tensions post-électorales, le militant anticolonialiste voit aujourd'hui son état de santé s'effondrer. Atteint d'un diabète sévère qui attaque désormais ses membres inférieurs, Essama se bat contre une gangrène silencieuse dans l'indifférence de l'univers carcéral.

L'engagement de l'IAPO : La santé du patient avant tout

En tant que membre de l'IAPO (Alliance Internationale des Organisations de Patients), réseau mondial engagé pour la défense des droits fondamentaux des malades et la promotion de soins centrés sur l'humain, La Voix du consommateur rappelle un principe universel non négociable : chaque individu, quel que soit son statut juridique ou politique, est avant tout un patient qui a droit à la sécurité, à la dignité et à des soins de santé adéquats.

Refuser ou retarder une prise en charge médicale adaptée à un homme dont l'intégrité physique est gravement menacée constitue une violation flagrante des droits des patients et des standards humanitaires internationaux.

Le spectre d'Anicet Ekane : un drame à ne pas répéter

Faut-il attendre l'irréparable pour agir ? Le tragique précédent d'Anicet Ekane, mort en



détention dans des conditions qui hantent encore nos consciences collectives, nous interpelle avec une acuité féroce. La mort d'un citoyen en détention par manque de soins appropriés n'est pas une simple fatalité : c'est un échec moral tragique. La République ne saurait tolérer qu'une détention provisoire ou des poursuites judiciaires se transforment, par négligence ou obstination administrative, en une peine de mort déguisée.

Présomption d'innocence, soutien institutionnel et politique

Il convient de le rappeler avec force : André Blaise Essama bénéficie de la présomption d'innocence.

Traduit devant une juridiction militaire alors qu'il est un civil, privé des garanties fondamentales de défense dès son interpellation, son cas accumule déjà de lourdes faiblesses juridiques. Les textes des Nations Unies (notamment les Règles Nelson Mandela) et les recommandations internationales imposent une prise en charge médicale optimale : lorsqu'un état de santé devient incompatible avec la détention, l'octroi d'une mesure de libération pour soins en milieu hospitalier s'impose comme une obligation.

Face à cette urgence, des actes majeurs posés par la société civile et la représentation nationale traduisent une prise de conscience générale :

- La saisine officielle de la CDHC par l'OUPA : L'Organisation Universelle pour la Protection de l'Arbre (OUPA), sous la plume de son Président National Claude BITANGOU, a officiellement saisi le

Professeur James MOUANGUE KOBILA, Président de la Commission des Droits de l'Homme du Cameroun (CDHC). Dans cette démarche républicaine et solennelle, l'OUPA sollicite une intervention urgente auprès des autorités compétentes pour évaluer la situation, garantir l'accès aux soins nécessaires et préserver l'intégrité physique d'Essama.

- L'appel républicain du député Cabral Libii : Dépassant le cadre des clivages politiques, le député de la Nation Cabral Libii a lancé un appel vibrant à la conscience collective et au respect de l'État de droit : « Face à la maladie, les divergences s'effacent devant notre commune humanité. J'appelle les autorités compétentes à garantir sans délai au compatriote André Blaise Essama, l'accès aux soins requis, dans le respect de la dignité humaine et de l'État de droit. »

Appel solennel à l'humanisme

Au nom de La Voix du consommateur, de l'alliance mondiale des patients que nous représentons et des valeurs d'humanisme qui doivent irriguer notre société, nous lançons un appel solennel aux autorités compétentes, aux décideurs politiques et aux magistrats de la justice militaire :

1. La libération immédiate ou l'évacuation sanitaire d'urgence d'André Blaise Essama vers une structure hospitalière spécialisée afin d'éviter l'amputation ou le pire.

2. Le respect scrupuleux du droit à la santé et à la vie, garanties constitutionnelles et internationales suprêmes qui

prévalent sur toute considération politique.

Face à la maladie d'un homme, les divergences doivent s'effacer. La justice doit savoir faire place à la compassion, à la légalité internationale et au bon sens. Sauvons André Blaise Essama tant qu'il est encore temps.



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Alphonse AYISSI ABENA

ASSISTANTS
Ferdinand NDEM
Henry MOUYEBE

COMITÉ DE RÉDACTION
Hugues EDIMO
Raphaël NGO'O
Valentin ABENA
Laura Mbanang
Par Ndem Ferdinand

PRODUCTION
Fondation Camerounaise des Consommateurs

COMMERCIAUX
Anne Gabrielle IMBIKO
Chrystelle EPOUPE

CONCEPTION GRAPHIQUE
Turbo Claude

Impression
JVGRAF

Distribution
Ets 3A

CONTACTS
699 52 87 06
694 18 75 03

PÉNURIE DE GAZ SCTM

La détresse des ménages face au blocage d'un géant et au mutisme des décideurs

Par Ndem Ferdinand, Grand Reporter

Depuis plus de deux mois, le quotidien de millions de familles camerounaises a pris une allure de parcours du combattant. De Douala à Yaoundé, en passant par Bangangté ou Bertoua — où l'alerte est maximale avec plus de 41 % des ménages directement fragilisés —, la célèbre bouteille de gaz orange de la Société Camerounaise de Transformations de Métalliques (SCTM) est devenue introuvable.

Dans les dépôts, les rangées de bouteilles orange vides s'accumulent. Les consommateurs, désemparés, errent d'un quartier à l'autre dans l'espoir d'en dénicher une. Pire encore : sur le marché de l'occasion, l'exaspération est telle que certains ménages tentent désespérément de revendre leur bouteille SCTM à vil prix (jusqu'à 10 000 FCFA), mais personne n'en veut. La confiance semble rompre.

Le cri du cœur des foyers : un silence assourdissant et une double peine financière

Pour les ménages modestes qui ne disposent que d'une seule bouteille de gaz, la situation est dramatique. Comment préparer à manger au quotidien quand l'unique source de cuisson du foyer est à sec ? Tout le monde n'a pas les moyens d'investir entre 25 000 et 35 000 FCFA pour acheter la consigne d'une autre marque.

Pour ne pas mourir de faim, de nombreuses familles sont contraintes d'effectuer un saut en arrière brutal : le retour au charbon de bois ou au bois de chauffage. Une transition imposée qui plombe l'environnement, surcharge les dépenses quotidiennes et détruit un pouvoir d'achat déjà fragilisé par la vie chère.

Dans cette crise qui s'étire depuis plus de deux mois, ce qui révolte le plus les consommateurs, c'est l'absence d'une communication claire et transparente. Ni la SCTM ni les autorités compétentes n'ont jugé bon d'informer officiellement et à temps les populations sur les causes de cette rupture, les mesures de correction engagées et un calen-



drier précis de retour à la normale. Les citoyens ont pourtant droit à l'information.

Radioscopie d'une crise : Retrait du Hilli Episeyo et imbroglio commercial

Cette tension s'inscrit dans un contexte structurellement tendu. En ce mois de juillet 2026, le retrait du Hilli Episeyo — l'unique unité flottante de liquéfaction de gaz du Cameroun exploitée par Golar LNG au large de Kribi depuis 8 ans — a privé le pays de sa seule capacité de production locale et d'exportation de GNL. Le Cameroun, qui importe déjà plus des deux tiers de sa consommation de gaz domestique avec une demande en hausse constante de 8 % par an, voit ses équilibres de plus en plus sous pression.

Toutefois, sur le terrain, le nœud du problème concernant la SCTM n'était pas une pénurie globale de la ressource au niveau national, mais un conflit commercial et financier :

1. Une dette colossale : La SCTM, qui contrôle encore environ 35 % du marché national, a accumulé une ardoise financière estimée à près de 4 milliards de FCFA auprès de l'importateur concessionnaire TRADEX.

2. Le passage au paiement "comptant" : Face aux impayés, TRADEX a suspendu les facilités de crédit, exigeant des règlements au comptant. Incapable d'aligner la trésorerie nécessaire, la SCTM n'a pu enlever que d'infimes quantités de gaz, pro-

voquant l'assèchement brutal de ses réseaux de distribution.

Si le gouvernement, aux côtés de la CBC Bank et de TRADEX, a fini par trouver un accord financier (prise en charge de 50 % de la dette par la banque et moratoire sur le solde), permettant la reprise progressive des enfûtages à Yaoundé et Douala (environ 4 000 bouteilles par jour), les répercussions de ces plus de deux mois de perturbation mettent du temps à s'estomper. Sur le terrain, la spéculation bat toujours son plein, avec des prix qui dépassent parfois 6 500 FCFA là où le gaz est vendu sous le manteau.

RECOMMANDATIONS : Deux leviers urgents pour protéger définitivement les consommateurs

Face à cette crise répétitive qui prend en otage la vie quotidienne des citoyens depuis plus de deux mois, deux mesures de fond s'imposent de toute urgence :

1. L'instauration obligatoire de l'interchangeabilité des bouteilles de gaz

C'est la solution structurelle attendue depuis des années par les associations de défense des consommateurs. Il est inadmissible qu'un citoyen possédant une bouteille d'une marque A ne puisse pas la recharger auprès d'un distributeur d'une marque B lorsque le premier est en rupture.

Les autorités (Ministère du Commerce, MINEE) doivent

imposer aux marketeurs la mise en place d'une filière d'interchangeabilité des bouteilles de gaz domestique avec une péréquation sur les consignes. Cela permettrait à tout ménage d'échanger sa bouteille orange SCTM vide contre une bonbonne pleine disponible chez n'importe quel autre opérateur, supprimant ainsi la captivité absurde du consommateur face aux défaillances financières d'un seul distributeur.

2. Une lutte impitoyable contre la spéculation et l'arbitraire

Le gouvernement doit déployer massivement les brigades de contrôle du Ministère du Commerce sur l'ensemble du territoire national (notamment à Yaoundé, Douala, Bangangté et Bertoua) pour :

Sanctionner sévèrement les revendeurs et détaillants qui pratiquent des surprix allant au-delà du prix homologué de 6 500 FCFA.

Démanteler les stocks clandestins constitués par des spéculateurs qui organisent la rareté artificielle pour faire grimper les enchères sur le dos des ménages asphyxiés.

Les populations ont besoin de clarté, de justice sociale et de solutions concrètes. Le gaz n'est plus un luxe, c'est une nécessité vitale. Il est temps que l'État remette l'intérêt des ménages au centre des priorités énergétiques du pays.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Affaire boisson « FRUTAS 1L »: L'ANOR confirme officiellement les infractions signalées par la FOCACO et met en demeure SOFAVINC

1. Validation officielle de l'alerte par l'ANOR

À la suite de la saisine effectuée le 08 juin 2026 par la Fondation Camerounaise des Consommateurs (FOCACO) dénonçant des infractions à la norme obligatoire NC 04 : 2019 et à la loi-cadre de 2011 sur la boisson « FRUTAS 1L » (SFVC / SOFAVINC), l'Agence des Normes et de la Qualité (ANOR) a officiellement répondu par lettre *N° 000787/ANOR/DG/DEC /SDPICEA du 17 juillet 2026.

Dans sa réponse, l'ANOR confirme expressément qu'après vérifications techniques par ses services compétents, «les non-conformités relevées dans votre saisine ont effectivement été constatées». L'autorité normative nationale valide ainsi sans réserve l'exactitude et la rigueur de l'alerte lancée par la FOCACO.

2. Décisions de l'ANOR et mise en demeure

En conséquence de cette confirmation officielle, l'ANOR a arrêté les mesures suivantes :

- Mise en demeure de 3 mois: L'entreprise fabricante a été sommée d'apporter les cor-



rections requises sous 90 jours afin de se conformer aux exigences réglementaires et normatives.

- Sanction de retrait du marché: À défaut de preuves satisfaisantes de mise en conformité au terme de ce délai, l'ANOR procédera au retrait de la boisson « FRUTAS 1L » des circuits de commercialisation.

3. Position de la

FOCACO : Maintien de la veille continue

La FOCACO salue la réactivité de l'ANOR et informe l'opinion publique que la veille continue. Durant la période de mise en demeure de trois (03) mois, la FOCACO exercera un suivi strict :

- 1. Veille citoyenne: Vigilance accrue sur le terrain pour s'assurer qu'aucun lot non conforme additionnel

ne soit introduit.

- 2. Fermeté à l'échéance: Exigence de l'application ferme du retrait immédiat des rayons si l'étiquetage n'est pas intégralement régularisé d'ici mi-octobre 2026, sous peine de poursuites judiciaires conservatoires.

Pour le Bureau
Exécutif de la FOCACO
Le Président
Exécutif

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Progrès
AGENCE DES NORMES ET DE LA QUALITE
DIRECTION GENERALE
Direction de l'Evaluation de la Conformité



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Progress
STANDARDS AND QUALITY AGENCY
DIRECTORATE GENERAL
Department of Conformity Assessment

L 000787
N° 000787
N° 000787

Yaoundé 07 III 2026

Le Directeur Général

A

Monsieur le Président Exécutif de la
Fondation Camerounaise des
Consommateurs (FOCACO)
Tel : 677 74 42 08
- Yaoundé -

Objet : Demande d'intervention urgente, de contrôle de conformité et
de sanctions relatives à la boisson à l'énergie « FRUTAS 1L »
(violation caractérisée de la norme obligatoire NC 04 - 2015 et de la
loi-cadre n°2011/012)

Monsieur le Président,

J'accuse bonne réception de votre correspondance du 08 juin 2026, relative à l'objet repris en marge, et
vous remercie de l'intérêt que votre fondation porte à la protection des droits des consommateurs ainsi qu'au
respect des exigences des normes camerounaises.

A la suite des vérifications effectuées par les services techniques compétents de l'Agence des Normes et
de la Qualité (ANOR), dans le cadre de la procédure de certification de ce produit, les non-conformités relevées
dans votre société ont effectivement été constatées.

En conséquence, l'entreprise concernée a été officiellement notifiée des écarts observés et mise en
demeure de prendre, dans un délai de trois (03) mois, les mesures correctives requises afin de se conformer aux
exigences réglementaires et normatives en vigueur.

A l'issue de ce délai, et en l'absence de preuves satisfaisantes de la levée des non-conformités
constatées, mes services compétents en charge du contrôle de la qualité sur le marché procéderont au retrait de
la boisson « FRUTAS 1L » des circuits de commercialisation, conformément aux dispositions de la réglementation
en vigueur, sans préjudice de toute autre mesure ou sanction prévue par les textes applicables.

Tout en vous remerciant pour votre vigilance et votre contribution au respect des droits et à la protection
des consommateurs, je vous prie d'agiter, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL (M)



Établissement Public Administratif créé par décret Présidentiel n° 2015/218 du 12/08/2015
Siège social : Yaoundé - BP 14000 Yaoundé - Cameroun - Tél : 677 74 42 08
Site web : www.anor.cm

COMMUNIQUÉ DE PRESSE — COMPTE-RENDU

30% DE PET RECYCLÉ OBLIGATOIRE DÈS LE 1ER DÉCEMBRE 2026 : À DOUALA, LA FOCACO DIT « NON » À TOUT REPORT

Salle pleine ce lundi à l'Hôtel SOMATEL de Bali. À l'invitation de la Fondation Camerounaise des Consommateurs (FOCACO), la presse nationale et les acteurs de l'environnement se sont mobilisés à 4 mois de l'entrée en vigueur de l'Arrêté conjoint MIN-MIDT/MINEPDED du 8 décembre 2025.

À partir du 1er décembre 2026, l'incorporation de 30% minimum de PET recyclé (R-PET) d'origine locale sera obligatoire dans tous les emballages. Le Cameroun confirme ainsi son statut de pionnier de l'économie circulaire en Afrique subsaharienne.

LES INTERVENTIONS DU PANEL

- M. Alphonse AYISSI ABENA (Président de la FOCACO) : La défense intransigeante du consommateur

> « *L'heure n'est plus aux négociations ni aux demandes de sursis. Les industriels ont eu le temps de se préparer. Repousser cette échéance serait capituler face aux lobbies, au détriment de la santé de nos enfants. Le consommateur refuse de payer le prix de la procrastination industrielle. En devançant le Nigeria, le Cameroun montre la voie. Assumons ce leadership.* »

- Dr Georges EDIMO MONGORY (Économiste) : Souveraineté et création de valeur

« *Cette mesure est un levier d'intelligence économique. Intégrer 30% de matière recyclée locale va réduire massivement les*



importations de résine vierge et préserver nos devises. C'est une opportunité industrielle majeure qui va structurer une filière locale et créer des milliers d'emplois verts non délocalisables pour notre jeunesse. »

- M. Didier YIMKOUA (Expert environnementaliste) : Urgence écologique et sanitaire

« Nos métropoles étouffent. À New Bell comme à Akwa, les bouteilles obstruent les drains et provoquent des inondations et des foyers infectieux. Le R-PET permet de retirer des milliards de bouteilles de la nature et de réduire de 50% les émissions de CO2. C'est une urgence de santé publique. »

- M. Alex KOKO (Président du SYNAJIC) : Le devoir de vigilance des médias

« La presse ne sera pas spectatrice. Dès le 1er décembre 2026, nous serons la sentinelle citoyenne. Nous mènerons des enquêtes dans les rayons et sur les chaînes de production. Le greenwashing et les contournements trouveront un mur. Notre rôle est de vulgariser, mais aussi de traquer les resquilleurs. »

RÉSOLUTION

À l'unanimité, la FOCACO, le SYNAJIC et la société civile réaffirment :

1. Le leadership du Cameroun comme précurseur de l'économie circulaire en Afrique subsaharienne.

2. L'échéance du 1er décembre 2026 est intangible. NON catégorique à tout report ou moratoire.

3. Une veille active pour l'application stricte et immédiate de la réglementation.

(é) Alphonse AYISSI
ABENA

Président de la FOCACO
Contact Presse : +237
699 52 87 06



SOCIÉTÉ & DROIT DES AFFAIRES

Affaire SRC c/ AppsTech : Autopsie d'un contentieux bancaire et judiciaire à fortes tensions

Par Moudang Abena Valentin

La Voix du consommateur

L'exécution forcée menée le 15 juillet 2026 au siège de l'entreprise AppsTech, situé au boulevard de la Liberté à Akwa (Douala), a mis en lumière un différend financier et juridique complexe opposant la Société de Recouvrement des Créances du Cameroun (SRC) à la fondatrice et dirigeante d'entreprise Rebecca Enonchong.

Saisie du dossier dans le cadre du traitement des créances compromises de l'ex-Union Bank of Cameroon (UBC), la SRC réclame le paiement d'une créance bancaire arrêtée à la somme de 7 434 263 FCFA. Si l'entreprise publique met en avant la stricte application des procédures légales de recouvrement, la partie adverse dénonce des vices de forme majeurs et conteste l'existence même de la dette.

Les griefs de la défense : contestation du titre et accusations d'irrégularités

Dans une lettre officielle adressée le 20 juillet 2026 au Président du Conseil d'Administration de la SRC, Robert Bapoo Lipot, Rebecca Enonchong détaille ses arguments pour contester les poursuites :

Inexistence du contrat de dette : L'entrepreneure affirme qu'aucune structure dont elle est responsable n'a contracté de crédit ou souscrit d'emprunt auprès de la banque UBC. Elle souligne qu'aucun justificatif initial

n'a été produit par l'organisme de recouvrement.

Contestation de la qualité juridique : La cliente soutient que la première contrainte décernée vise une personne morale absente des registres du commerce, tandis que la seconde l'identifie comme « *gérante* », une qualité qu'elle affirme ne pas posséder.

Irregularités de procédure : La contestation porte également sur l'absence de mentions légales obligatoires (références de sommation, dates de signification) prescrites par l'article 41 de la loi n° 2023/011 du 25 juillet 2023.

Contentieux judiciaire en cours : Une action en annulation des actes et en discontinuation des poursuites a été introduite dès le 23 mars 2026 devant le Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjo. La défense déploie ainsi ses arguments en estimant que la saisie opérée en plein boulevard commercial avant l'issue des délibérations judiciaires s'apparente à une mesure prématurée.

La mise au point de la SRC : fondement technique et légitimité de l'action

De son côté, la Société de Recouvrement des Créances (SRC) a publié un communiqué explicatif visant à recadrer le dossier sur le plan strictement juridique et comptable :

Origine de la créance : La SRC précise que l'opération ne procède d'aucune considération politique, mais s'inscrit dans le recouvrement d'un compte débiteur ancien ouvert auprès de l'UBC et transmis à l'État dans le cadre du traitement des actifs bancaires fragilisés.

Dossier documenté : L'organisme d'État affirme détenir l'intégralité du dossier technique requis : pièces d'identification, historique de fonctionnement du compte, décompte précis de la dette, notification de cession et sommations de payer régulièrement notifiées.

Responsabilité de la dirigeante : La SRC indique que les documents bancaires originaux désignent expressément

Rebecca Enonchong en qualité de dirigeante ou mandataire habilitée de la société AppsTech, justifiant ainsi l'adresse des actes de poursuite conformément à la réglementation en vigueur.

L'éclairage de La Voix du consommateur

Face à ces arguments divergents, l'affaire soulève des questions fondamentales sur la sécurité juridique des opérateurs économiques et l'encadrement des procédures de recouvrement de créances publiques.

Tandis que la SRC réaffirme son rôle de protection des deniers publics et de restructuration des créances bancaires, la défense rappelle l'exigence d'un respect absolu des garanties procédurales accordées aux usagers et entreprises. La suite de ce litige dépend désormais de la décision des juridictions saisies, appelées à trancher définitivement sur la validité des titres et la conformité des poursuites engagées.



Les pleurs de Mandela : Quand la xénophobie prive l'Afrique du Sud de ses bras et de son âme

La Rédaction La Voix du consommateur

Il est des leçons de l'histoire que l'aveuglement idéologique paie au prix le plus fort. Depuis des années, le discours xénophobe ambiant en Afrique du Sud désignait le migrant africain comme le bouc émissaire idéal de tous les maux économiques. Accusés sans nuance de « voler les emplois » des nationaux et de peser sur les services publics, des milliers de travailleurs venus du Zimbabwe, du Mozambique, du Nigeria ou du Cameroun ont subi le rejet, la violence et la stigmatisation, les poussant au départ massif.

Aujourd'hui, le réveil est aussi brutal qu'inéluctable.

Le mirage du « vol d'emplois » face à la réalité du terrain

Dans des provinces clés comme le KwaZulu-Natal ou le Western Cape, les mêmes secteurs qui voyaient leurs employés étrangers chassés ou effrayés se retrouvent désormais à bout de souffle. Agriculture, transports, services de livraison, bâtiment et construction : les bras manquent, les récoltes restent en souffrance et les chaînes d'approvisionnement ralentissent.

Ce contraste saisissant met en lumière une vérité économique fondamentale que La Voix du consommateur n'a cessé de rappeler : le travailleur migrant ne « volait » pas un emploi, il occupait une fonction essentielle, créait de la valeur, dynamisait le marché local et consommait sur place, alimentant ainsi l'économie nationale.

Quand le consommateur et le citoyen paient l'addition

Cette pénurie de main-d'œuvre subite n'est pas qu'un problème pour les chefs d'entreprise : elle frappe de plein fouet le consommateur final. En perturbant la production agricole



et le transport des marchandises, ce vide crée des tensions sur les prix des denrées de première nécessité, dégrade la qualité des services et fragilise le pouvoir d'achat de l'ensemble des ménages sud-africains, sans distinction de nationalité.

En chassant ceux qui produisaient et servaient, la haine xénophobe a réussi le triste exploit d'appauvrir le consommateur qu'elle prétendait protéger.

Les pleurs de Nelson Mandela

Du haut de son éternité, le Père de la nation arc-en-ciel, Nelson Mandela, ne peut que pleurer face à ce spectacle d'auto-destruction. Lui qui avait fait de l'intégration continentale, de la solidarité africaine et de la dignité humaine le socle de la nouvelle Afrique du Sud, verrait aujourd'hui son idéal bafoué par des réflexes de repli stérile.

L'Afrique du Sud ne pourra

pas construire sa prospérité dans la division et le rejet de ses frères du continent. Il est temps d'abandonner les raccourcis populistes et de reconnaître la contribution vitale des migrants à l'économie. Car sans solidarité panaméricaine ni réalisme économique, ce sont les consommateurs et les citoyens de tout le continent qui continuent d'en payer le prix fort.

Quand la justice devient un instrument, elle cesse d'être la justice"

Par Vincent-Sosthène
Fouda Essomba

Yaoundé, 23
Juillet 2026
— Dans une
tribune inti-
tulée #DES-
SOUSSION, l'essayiste
et analyste
Vincent-Sosthène Fouda
Essomba tire la sonnette
d'alarme sur l'état de la
justice au Cameroun. Un
texte grave, qui prend
pour point de départ
l'incarcération de
Jean-Pierre Amougou
Belinga depuis trois ans.

1. "Une justice mani- pulée est une justice morte"

L'auteur dénonce une
justice qui ne "vacille
plus" mais qui "s'effon-
dre". Pour lui, le problè-
me n'est pas la faiblesse
des lois, mais la main
qui décide de les tordre.

En s'appuyant sur le
magistère social de
l'Église, il rappelle Léon
XIII, Pie XI et Jean XXIII :
la justice est "la première
condition de la paix
sociale" et "une vérité
publique". Or aujourd'-
hui, selon lui, elle aurait
"des coulisses" et des
décisions "dictées".

Il pointe du doigt des
procédures où "quel-
qu'un, dans l'ombre,
tient le fil" et des
témoignages qui ne tien-
draient qu'à "ce qui
était dit sur Facebook".



Conclusion : Une justice
guidée n'est plus une
justice. C'est une mani-
pulation institutionnel-
le. Et la manipulation
institutionnelle est le
début de la tyrannie.

2. L'affaire Amougou Belinga, un "révélateur brutal"

Pour Vincent-Sosthène
Fouda Essomba, ce dos-
sier dépasse un homme
et une cellule. Il est
devenu le test de la cré-

dibilité de l'institution
judiciaire elle-même.

Quand la lumière se
fait rare, alors la justice
cesse d'être une institu-
tion : elle devient une
arme. Et une
justice-arme n'est pas
une justice. C'est une
menace.

3. Appel à la vigilan- ce du peuple

La tribune se termine
par un appel à la respon-
sabilité citoyenne.

Citant Paul VI, Jean-Paul
II, Benoît XVI et le Pape
François, l'auteur affir-
me que la vérité n'a pas
besoin de l'ombre et
que le peuple doit
veiller, parce que per-
sonne ne veillera à sa
place.

Il refuse toute forme
"d'intimidation" et se
positionne "du côté de la
justice, du côté de la
veuve, du côté de l'or-
phelin". Dans son post-
scriptum, il tranche : Si
vous voulez acheter une
conscience, ce n'est pas
la mienne.

Conclusion : Choisir entre lumière et ombre

La justice n'est pas un
lux. Elle est une pro-
messe faite à chaque
citoyen : celle de ne
jamais être livré à l'ar-
bitraire.

Pour l'auteur, le pays
est à un carrefour :
Entre la justice et la
manipulation. Entre la
lumière et l'ombre.
Entre la République et
ce qui la défigure.

Sa dernière phrase
résume sa vision : Ma
théologie est une théo-
logie du réel : la pauvre-
té est une violence, la
jeunesse est une force
historique, la parole est
un acte, la justice est
une forme de spirituali-
té.

LE PET L'OR BLANC

Les déchets de bouteilles plastiques (eau minérale, boissons gazeuses...) prennent de la valeur. Ils vont disparaître des caniveaux, drains et cours d'eau tant elles seront recherchés pour être vendus aux plasturgiens.

Le gouvernement accélère la collecte et la réutilisation des déchets plastiques qui vont améliorer la condition de vie des collecteurs et renforcer l'économie circulaire à travers

L'arrêté Conjoint N°001/MINDT/MINEP-DED du 08/DE/2005 fixant le taux minimal d'incorporation de la matière plastique locale

recyclée dans la production d'emballages en Polyéthylène Téréphtalate (PET) au Cameroun.

Je dois remercier M. Le Président de la FOCA-CO Alphonse Ayissi Abena qui m'a associé à la rencontre avec les hommes et femmes des médias dont il espère l'appui quand au respect scrupuleux de cet arrêté.

Foi de militant écologiste, l'information envi-

ronnementale est un droit inattaquable.

Toutes les entités qui fabriquent les emballages destinés à la consommation de produits alimentaires et non alimentaires au Cameroun, ont l'obligation de présenter à l'opinion publique les manifestes de traçabilité qui prouvent qu'elles respectent l'Arrêté

Conjoint.

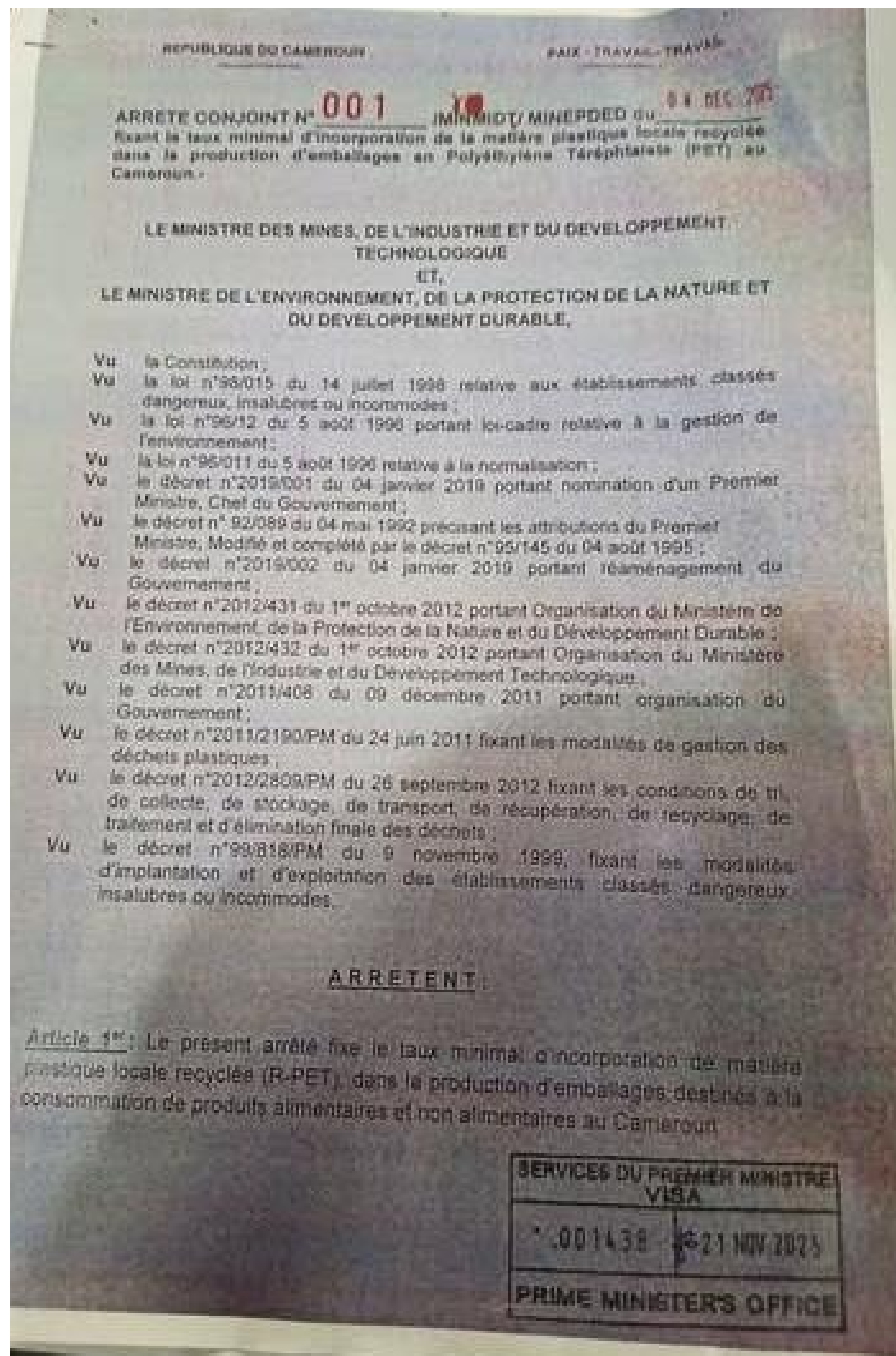
Espérant que toutes les parties prenantes joueront franc jeu afin

que la mise en oeuvre de cet arrêté conjoint ait un impact considérable sur l'assainissement urbain.

Didier YIMKOUA
Prescripteur du
Mouvement Écologie
en Marche
Grenier de l'histoire
Demain c'est aujourd'hui

Tel: (+237)
699905696

Email: yimkouadi-
dier@yahoo.fr



ALERTE FOCACO

La Fondation Camerounaise des Consommateurs, FOCACO, prend acte de la Note d'information du 16 juillet 2026 de l'Ordre National des Médecins du Cameroun.

L'ONMC dénonce l'exercice illégal de la médecine par :

1. M. Kingsly NEMBO, se présentant comme « Docteur » sans être inscrit à l'Ordre.
2. Mlle Manuella NIMPA alias « La Croqueuse de Diamants », pour des injections de Body Filler et actes esthétiques invasifs hors cadre légal.

FOCACO rappelle aux consommateurs : seuls les professionnels inscrits au tableau de l'ONMC sont habilités à pratiquer des actes médicaux et médico-esthétiques.

**ORDRE NATIONAL DES
MEDECINS DU CAMEROUN
O.N.M.C.**



**CAMEROON MEDICAL COUNCIL
C.M.C**

Yaoundé, le 16 Juillet 2026

NOTE D'INFORMATION À L'ATTENTION DE LA COMMUNAUTÉ MÉDICALE

Le Président de l'Ordre National des Médecins du Cameroun informe l'ensemble de la communauté médicale et le grand public qu'à la suite de signalements faisant état de pratiques susceptibles de relever de l'exercice illégal de la médecine, des plaintes ont été déposées auprès des autorités compétentes contre :

Monsieur Kingsly NEMBO, qui se présente publiquement sous le titre de « Docteur » et propose des actes médicaux et esthétiques sans être inscrit au tableau de l'Ordre National des Médecins du Cameroun ;

Mademoiselle Manuella NIMPA, connue sous le pseudonyme de « La Croqueuse de Diamants », pour des faits signalés relatifs à la réalisation d'actes esthétiques invasifs, notamment des injections de Body Filler, en dehors du cadre légal applicable.

Ces dossiers ont été transmis aux autorités compétentes, qui sont désormais chargées de conduire les enquêtes nécessaires afin de vérifier les faits et d'établir les responsabilités, conformément aux lois de la République.

L'Ordre National des Médecins du Cameroun rappelle que tout acte médical ou médico-esthétique invasif ne peut être pratiqué que par des professionnels légalement habilités et régulièrement inscrits au tableau de l'Ordre, dans le respect des textes en vigueur.

L'Ordre réaffirme sa détermination à lutter contre toute forme d'exercice illégal de la médecine, à protéger la santé des populations et à préserver l'honneur, la crédibilité et l'intégrité de la profession médicale au Cameroun.

Les praticiens ainsi que le public sont invités à signaler à l'Ordre toute situation susceptible de constituer un exercice illégal de la médecine afin que les mesures appropriées soient prises.

**Le Président de l'Ordre National
des Médecins du Cameroun**



Dr. FONKOLA Rodolphe
Président

PRESIDENT:

Dr FONKOLA Rodolphe
TEL: 699 92 72 20

VICE-PRESIDENT

Dr NDIFOR TANKE Peter Louis
TEL: 677 77 60 00/695 33 02 72

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Dr ABDOURAMANI Oumarou
TEL: 699 59 14 83

TRÉSORIER

Dr BIHOLONG
TEL: 679 15 51 43

LES CONSEILLERS

Pr KAMDEM Nje DJIMEGNE Fabrice
TEL: 699 98 86 75

Dr SIMO SIMO Moïse Armand
TEL: 697 31 57 73/675 00 20 04

Dr KAMDEM Jacob
TEL: 699 87 64 38

Dr TCHOUO KENMEGNE Magloire
TEL: 697 25 21 12

Dr PETEU Richard
TEL: 677 76 07 82

Dr BANTCHO ATCHONKEU Guy
TEL: 694 27 34 36

Dr ETOA EBOGO ROGER
TEL: 697 37 13 94/677 05 98 83

Dr DJATCHI NZADE Bertin Michel
TEL: 666 79 82 29

Dr NGO ITALEN HI NGOCK
TEL: 697 80 65 24

Dr TCHAMFONG Roger
TEL: 699 99 62 87

Dr DIXONGUE DIXONGUE Fred
TEL: 695 91 33 80

Dr KOUWONG MBONYAM Patrick
TEL: 677 65 65 08

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dr ETIENNE Marcus
TEL: 673 06 61 70

La Maison du Médecin: B.P. 15534 Yaoundé - Yaoundé: +(237) 222 20 36 87 - Douala: +(237) 222 00 60 27

Email: onmcam@yahoo.fr - onmc.cam@gmail.com - Site web: www.onmc.com

Comptes bancaires: SCB Cameroun Yaounde N° 10002 00031 02562653130-79 - Douala N° 10002 00030 02562653150-34